

COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 22

21 FEVRIER 2022 à 19 H

L'an deux mille vingt-deux, le 21 Février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2022.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU – Claire LEMPEREUR - Jean-Luc QUINTY - Danièle DELMOTTE - Denis BICHARD - Christelle CHAMPOMMIER - Martine CONSTANT – Michel FLORENTINO - Thomas PICANDET - René POUILLE – Valérie ROOSE - Eliane VIALON.

Absent Excusé : Margaux PIQUELLE, Damien LABRE, Gaëlle LE BOULANGER

Procuration : Margaux PIQUELLE à Jean-Marc SAUTERAU, Damien LABRE à Thomas PICANDET

Secrétaire de séance : Madame Danièle DELMOTTE

Le compte rendu n° 21 de la réunion du Conseil Municipal du 17 Janvier 2022 est approuvé par 14 voix.

ORDRE DU JOUR

FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 - Bâtiments communaux : travaux de mise en conformité (rue du Dauphin).

Dans la perspective de la rénovation d'une salle associative, des travaux de réfection d'une pièce commune et d'un bureau peuvent être rapidement envisagés.

La société INTER DECOR (63) a remis une proposition pour la pièce commune soit 3 328.11 € HT (3 993.73 € TTC).

La société INTERDECOR (63) a remis une proposition pour le bureau soit 1 984.08 € HT (2 380.90 € TTC).

La société INTERDECOR (63) a remis une proposition pour les couloirs soit 2 160.51 € HT (2 592.61 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-De retenir la proposition de la société INTER DECOR dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022.

Délibération

2 - Bâtiments communaux : menuiseries (rue Georges Brassens).

La fenêtre d'un appartement communal de la rue George Brassens doit être remplacée.

La SARL Combraille Habitat (63) a remis une proposition pour un montant total HT de 550.00 € soit 605.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

- De retenir la proposition de la SARL Combraille Habitat dans les conditions ci-dessus référencées.
- De prévoir un financement supplémentaire.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022.

Délibération

3 - Requalification du bourg : maîtrise d'œuvre (phasage).

Dans le cadre du programme de requalification du centre bourg, une première phase de maîtrise d'œuvre peut être retenue pour anticiper le phasage d'une partie des travaux.

Pour le secteur Halle – rue du Pont, le cabinet O TRUTTMANN (03) a remis une proposition sur la base d'un forfait de rémunération de 18 200.00 € HT soit 21 800.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

- De retenir la proposition du Cabinet O TRUTTMANN dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

Délibération

4 - Etat : subventions 2022 (DETR / DSIL).

Vu les délibérations du 25 janvier 2021,

Considérant la nécessité de confirmer le projet déjà estimé pour la requalification du centre bourg,

Considérant l'échéance du 01 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

- De confirmer le maintien des demandes sur 2022.

Délibération

5 – Département : subventions 2022 (FIC).

Délibération

6 - Sécurité incendie : mise en conformité des extincteurs.

La société P.M.Incendie (63) a remis une proposition prévisionnelle de vérification 2022 et de remplacement des extincteurs anciens pour un montant de 1 530.00 € HT soit 1 836.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

- De retenir la proposition de la société P.M incendie dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022.

Délibération

7 - Fleurissement du bourg.

La société SIOULE VÉGÉTAL (03) a remis une proposition pour un montant total HT de 1 738.00 € soit 1 911.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

- De retenir la proposition de la société SIOULE VÉGÉTAL dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022.

Délibération

8 - Local associatif : conditions de mise à disposition.

Le Cochonnet Montacutain a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un local (vestiaires camping).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

- D'autoriser Monsieur le Maire à établir une convention de mise à disposition.

Délibération

9 - Illuminations : mise en conformité électrique.

La SARL REVEDENUITS (03) a remis deux propositions de mise en conformité.

*Stalactites : 560.00 € HT soit 672.00 € TTC.

*Traversées : 403.74 € HT soit 484.49 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

- De retenir la proposition de la SARL REVEDENUITS dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022.

Délibération

10 - Services Techniques : acquisition de matériel.

La SARL SAUVANET (63) a remis une proposition de fourniture d'une *scie sabre* et d'une *défonceuse* pour un montant total HT de 710.42 € soit 852.50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

- De retenir la proposition de la SARL SAUVANET dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022.

Délibération

11 - S.I.V Menat : voirie la Prade.

Le S.I.V a remis une proposition concernant le secteur de la Prade pour un montant total HT de 12 918.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

- De retenir la proposition du S.I.V dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022.

Délibération

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

12 - Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal. Droit de Prémption Urbain (zone U).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210.1, L 211.1 se suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2019 instituant un Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune,

Droit de Prémption Urbain (zone U) :

Références cadastrales Section N° Lieu dit	Propriétaires	Décision et Date
A 1116 16 Rue des Fossés	Guillaume LEFEBVRE (SCI OCTOPUS)	Non préempté 19/01/2022
A 1020/1121 15 Rue de la Poste	Timéo TOUBAS	Non préempté 19/01/2022
A 549/552/1785/1786/1795 Les Granges	Stéphane COURTOIS	Non préempté 01/02/2022 (vente annulée)

Le Conseil Municipal entérine ces décisions.

PERSONNEL

13 - Procédure de recrutement des emplois aidés.

-Vu la délibération du 08 novembre 2021,

En renfort du personnel des services techniques, la commune pourrait envisager le recrutement d'un agent en contrat aidé dans la cadre du contrat parcours emploi compétence (PEC).

L'objectif de ce contrat est de favoriser le retour à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail, avec un contrat de travail et un accompagnement adapté.

Ce contrat d'une durée de 09 mois pourra être renouvelé le cas échéant.

Une convention tripartite (employeur / pôle emploi / futur salarié) devra permettre la formalisation des engagements de l'employeur en matière d'accompagnement et de formation.

Une aide financière, versée mensuellement, peut être accordée, en fonction d'un taux fixé par le Préfet. Ce taux de prise en charge (exprimé en pourcentage du SMIC brut) sera fixé à 65 % (plafonné à 30 heures hebdomadaires).

Le PEC donne lieu également à une exonération de la part patronale de cotisations et contributions de sécurité sociale sur les salaires versés (dans la limite du SMIC) due au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

En fin de contrat, l'indemnité de fin de contrat (CDD) n'est pas due.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

- De valider le recrutement d'un nouvel agent dans le cadre d'un contrat aidé au 01 mars 2022 pour une durée de 09 mois.,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce contrat.

Délibération

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

14 - SMADC : motion LEADER.

Le SMADC porte aujourd'hui son quatrième programme LEADER. Le syndicat assure le pilotage du programme, l'accompagnement des porteurs de projets, l'instruction réglementaire et technique des dossiers et l'animation du comité de programmation. L'expertise et l'expérience du SMADC dans la gestion de ces fonds n'est plus à démontrer. En témoignent les taux de consommation des enveloppes sur les quatre programmes successifs (pour les programmes précédents, les crédits ont été consommés, concernant le programme en cours, le taux de programmation est actuellement de 75 % avec encore une année de programmation à venir). Depuis 1995, ce portage a permis de mobiliser sur les Combrailles près de 12 M€ et soutenir près de 900 projets, au bénéfice des collectivités, des entreprises et des associations du territoire, répondant à des problématiques locales et à des actions de développement ciblées en matière économique, agricole, touristique et culturelle.

La proposition du Conseil régional par courrier en date du 01/12/2021, pour la mise en place du programme LEADER 2023-2027 ne prend plus en considération les structures historiquement porteuses telles que le SMADC et impose une organisation départementale à créer ou sur la base d'une structure existante.

De plus cette décision unilatérale et inattendue va clairement déstabiliser les finances et l'organisation administrative des structures porteuses de GAL. A titre d'exemple, le SMADC mobilise 2,5 ETP sur LEADER répartis sur 4 agents, soit 120 000€ de recettes de fonctionnement annuels

(auxquels s'ajoutent le financement de projets d'animations thématiques). Réduire cette ingénierie conduira à réduire une animation territoriale reconnue par nos 99 communes et 3 communautés de communes adhérentes au syndicat. Pour un territoire rural comme les Combrailles, cette décision est un frein réel à la mise en place de politiques de développement local, mais c'est aussi la garantie que les petits porteurs projets ne capteront plus de fonds européens, alors que LEADER s'adresse à eux en priorité. Cette décision est clairement de nature à contribuer à un éloignement dommageable entre les structures porteuses et les besoins des territoires.

Aussi, les élus des Combrailles rappellent leur attachement aux objectifs fondamentaux du programme LEADER :

- Un programme au bénéfice des territoires ruraux.
- Une démarche ascendante de construction du programme d'aides financières sur la base d'une stratégie territoriale ciblée.
- Un pilotage local des décisions d'attribution des aides par un comité de programmation composé à parité de représentants publics et privés, tous issus du territoire.
- Des moyens d'animation dédiés afin d'accompagner les porteurs de projets.

Font part de leur inquiétude et rappellent que LEADER est un programme qui aujourd'hui fonctionne, tant en termes d'efficacité auprès des porteurs de projets que du point de vue de son mode de gouvernance,

Demandent que la position régionale soit réétudiée en concertation, afin de ne pas exclure les organisations territoriales existantes.

15 - Passage anticipé à la comptabilité M57.

Vu l'avis favorable du Comptable Public en date du 02 février 2022,

La commune de Montaigut-en-Combraille peut faire acte de candidature au passage anticipé à la comptabilité M 57. Il s'agit du futur plan comptable applicable en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature pour un passage anticipé au 01/01/2023.

-D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature pour un passage au compte financier unique (CFU) au 01/01/2023.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à intervenir pour l'expérimentation du CFU (sous réserve de l'ouverture d'une nouvelle vague d'expérimentation).

Délibération

QUESTIONS DIVERSES

*Bande Dessinée Montaigut-en-Combraille (histoire de Christiane METENIER-SCHMERBER) : L'auteur Michel DI GALLO propose des séances de dédicaces les 07 et 08 mai 2022.

*Compte rendu de la réunion consacrée à *l'Amélioration de l'Habitat*.

*Pôle-Emploi : 68 demandeurs d'emploi au 15 février 2022 (28 femmes et 40 hommes).

*Recensement de la population (INSEE) : accord de prolongation exceptionnel d'une semaine (un agent ayant été ralenti par un arrêt lié au COVID).

*Eaux Pluviales : point sur le risque de contentieux entre la Commune, la SEMERAP et le Syndicat SIOULE ET MORGE concernant les conditions d'exercice de la compétence en lien avec la fin du contrat d'affermage.

*SMADC : conditions d'adhésion au programme « Avenir-Santé-Combrailles ».

*Crédit Agricole : Assemblée Générale 2022 de la Caisse Locale, le 04 mars 2022 à Saint-Eloy-Les-Mines.

*Conseil Départemental : présentation du « Budget Ecologique Citoyen ».

*ADIT : rapports de visites des stations d'épuration.

*DGFIP : dispositif de lutte contre la fraude aux ordres de virement.

*DGFIP : transfert à des prestataires externes (débits de tabac) des opérations de numéraire réalisées par les comptables publics. A partir du 01 janvier 2022, le guichet de Montaigut-en-Combraille reçoit exclusivement les paiements par carte bancaire.

*Agorespace : dans la perspective des JO 2024, les services de l'Etat lancent une opération d'aides et de subventions pour « 5000 équipements sportifs ».

*GRDF : potentiel insuffisant pour prévoir le raccordement d'un nouveau secteur (Puy-Gilard).

*Conseil Départemental : suivi des zones humides sur le secteur de La Prade.

*Formation des Elus : tous les élus municipaux peuvent bénéficier d'un Droit Individuel à la Formation.

*EPF-SMAF : état du stock au 15 février 2022 (parcelles et biens).

*Marchés Publics : seuils applicables à compter du 01 janvier 2022.

*Ecole LOUISE MICHEL : conseil d'école le 08 mars 2022 avec remerciement des parents impliqués dans les actions menées pour préserver la cinquième classe (à la salle des fêtes à l'issue de la réunion).

*Prochain Conseil Municipal : le lundi 28 mars 2022.

*Terrain débroussaillé « les chaumes » : une réflexion doit être engagée pour vendre le terrain.

*Services Techniques : les premiers devis sont établis pour envisager le remplacement du camion IVECO (les crédits seront prévus au budget le cas échéant).

*Pêche : ouverture le 06 mars 2022 à 08 heures (mêmes tarifs et mêmes cartes). L'enduro est fixé du 29 juin au 03 juillet. Le concours de pêche au coup est fixé le 03 septembre à 14 heures 30. Un règlement spécifique est établi pour les pêches de nuit.

*Déchets Ménagers : Une réponse est faite à un administré par le SICTOM suite à une sollicitation sur les dispositions en place sur la commune.

*CCAS : prochaine réunion le 02 mars à 19 heures à la Mairie.